






Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Règlement	2021/0209(CNS)	Procédure terminée
Îles Canaries: suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun lors de l'importation d'un certain nombre de produits industriels		
Sujet		
2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire		
4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer		
8.70.01 Financement du budget, ressources propres		
Zone géographique		
Espagne		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Développement régional	 OMARJEE Younous Rapporteur(e) fictif/fictive	06/09/2021
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Fiscalité et union douanière	 BENJUMEA BENJUMEA Isabel	
		 GONZÁLEZ Mónica Silvana	
		 BIJOUX Stéphane	
		Commissaire GENTILONI Paolo	

Événements clés			
14/07/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0392	Résumé
13/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/09/2021	Vote en commission		
28/09/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0267/2021	

05/10/2021	Décision du Parlement	T9-0403/2021	Résumé
23/11/2021	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/11/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2021/0209(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 349-p1sub1-as1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	REGI/9/06876

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2021)0392	14/07/2021	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE696.564	15/09/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0267/2021	28/09/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T9-0403/2021	05/10/2021	EP	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES4727/2021	20/10/2021	ESC	

Acte final

[Règlement 2021/2048](#)
[JO L 420 25.11.2021, p. 0001](#)

Îles Canaries: suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun lors de l'importation d'un certain nombre de produits industriels

OBJECTIF : prolonger la suspension des droits du tarif douanier commun applicables lors de l'importation d'un certain nombre de produits industriels aux Îles Canaries.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTENU : le règlement (UE) n° 1386/2011 du Conseil a prévu la suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun lors de l'importation d'un certain nombre de produits industriels aux Îles Canaries. Les mesures instaurées par ledit règlement ont contribué de façon positive au développement de l'économie des Îles Canaries, en particulier dans les secteurs de l'industrie et de la construction, réduisant ainsi les graves répercussions des handicaps économiques et commerciaux dus à l'éloignement, à l'insularité et à la dimension réduite de ces îles.

En avril 2021, les autorités espagnoles ont demandé la prolongation de la suspension des droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits. Dans le même contexte, elles ont demandé la suspension des droits du tarif douanier commun pour sept nouvelles catégories de produits.

D'après la demande, l'économie des Îles Canaries continue à subir les effets négatifs de la dimension réduite du marché insulaire, de la fragmentation de celui-ci et de l'éloignement par rapport à l'Europe, du taux de chômage particulièrement élevé et des coûts de production et de distributions supérieurs à ceux des opérateurs économiques établis en Europe continentale.

Par ailleurs, la crise de la COVID-19 a mis à l'arrêt l'activité touristique dans les Îles Canaries, ce qui a entraîné une baisse du PIB d'environ 20% en 2020, selon les estimations. De plus, l'activité dans les secteurs de la construction et de l'industrie a diminué, enregistrant une baisse estimée de 13% par rapport à 2019.

La Commission juge dès lors approprié de prolonger la suspension des droits du tarif douanier commun applicables à certains produits énumérés aux annexes I et II du règlement (UE) n° 1386/2011.

CONTENU : la présente proposition vise à remplacer le règlement (UE) n° 1386/2011 et a pour objectif d'aider la région ultrapériphérique espagnole à tirer le meilleur parti possible de ses atouts afin de favoriser la croissance et la création d'emplois au niveau local. Les mesures prévues dans le règlement proposé s'appliqueraient du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2031.

La proposition vise à prolonger la suspension des droits du tarif douanier commun applicables à certains produits énumérés aux annexes I et II du règlement (UE) n° 1386/2011 afin de :

- garantir la durabilité des effets positifs du règlement (UE) n° 1386/2011;
- contribuer à la diversification de l'économie;
- garantir une croissance constante et la création d'emplois dans les secteurs de l'industrie et de la construction;
- renforcer l'innovation;
- réduire la dépendance de l'économie locale vis-à-vis du secteur des services;
- compléter d'autres mesures consacrées à la stabilisation de l'environnement économique et social des Îles Canaries.

La proposition prévoit également la suspension des droits du tarif douanier commun pour sept nouvelles catégories de produits incluant les machines à usage industriel et les matières premières, ce qui permettra de renforcer l'économie des Îles Canaries.

Afin de garantir que seuls les opérateurs économiques établis sur le territoire des Îles Canaries bénéficient de ces mesures tarifaires, il est prévu que les suspensions soient subordonnées à la destination finale des produits.

En cas de détournement des échanges et afin d'assurer des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement, la Commission pourrait adopter des actes d'exécution lui permettant d'annuler provisoirement cette suspension tarifaire.

Incidence budgétaire

La proposition est sans incidence financière sur les dépenses, mais a une incidence financière sur les recettes. Les droits de douane non perçus s'élèvent à un montant total d'environ 3,3 millions d'EUR par an. L'incidence sur les ressources propres traditionnelles du budget s'établit à 2,5 millions d'EUR par an (soit 75% du total).

Cette perte de recettes pour les ressources propres traditionnelles sera compensée par les contributions des États membres à la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB).

Îles Canaries: suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun lors de l'importation d'un certain nombre de produits industriels

Le Parlement européen a adopté par 677 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions, suivant une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun lors de l'importation d'un certain nombre de produits industriels aux Îles Canaries.

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sans y apporter d'amendements.

Les Îles Canaries font partie des régions ultrapériphériques de l'Union européenne, pour lesquelles des mesures spécifiques peuvent être adoptées, conformément à l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), afin de surmonter les handicaps économiques dont souffrent ces régions en raison de leur situation géographique.

Dans ce contexte, le règlement (UE) n° 1386/2011 du Conseil a prévu la suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun lors de l'importation d'un certain nombre de produits industriels aux Îles Canaries, en vue de renforcer la compétitivité des opérateurs économiques locaux et de garantir ainsi une plus grande stabilité de l'emploi dans ces îles. Ces mesures expirent le 31 décembre 2021.

En avril 2021, le gouvernement espagnol a demandé la prolongation de la suspension des droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits, au motif que les contraintes auxquelles la région est confrontée, en raison de la petite taille du marché et de sa fragmentation, sont de nature structurelle et permanente. Ces limitations structurelles entravent la compétitivité des opérateurs économiques locaux et, par là même, la stabilité de l'emploi dans ces îles.

Outre les catégories de produits couvertes par le règlement (UE) n° 1386/2011, le gouvernement espagnol a demandé la suspension des droits du tarif douanier commun pour sept nouvelles catégories de produits, qui comprennent les machines à usage industriel et les matières premières.

Le régime de suspension demandé permettra de réduire les contraintes qui affectent l'économie des Îles Canaries.